



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six le onze février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le cinq février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

En début de séance, en hommage à Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur le Maire fait respecter une minute de silence.

Etaient présents :

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Claudette ABBE-DAVOINE, Messieurs Julien AUFORT, Daniel DENERI, Mesdames Sandrine FOURNIER, Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme Corinne LECORCHEY-DECARROZ à M. Julien AUFORT

Mr Clément BERRUEX à M. Bernard SEJALON

Mme Stacy LOPEZ à Mme Nadine CHAMBEL

Mr Julien LEBEY à Mme Amandine ROSSET

Mr Rémi BOUTROIS à M. Lionel CANON

Mr Bruno VICTORE-EUGENE à Mme Claudette ABBE-DAVOINE

Mr Pierre BOZZOLO à Mr Jean-Marc PEILLEX

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Etait absente et excusée : Madame Aurélie BIBOLLET (arrivée à 20h42, délibération n°035).

Etait absent : Monsieur Cyrille du PÉLOUX de SAINT-ROMAIN

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Bernard SEJALON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2026/021

COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION MONSEUR DE DIVERSES PARCELLES

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 20
Pouvoirs : 7
Votants : 27

Délibération télétransmise le : 13 février 2026

Mise en ligne du 16 février au 16 avril 2026

Délibération exécutoire le : 16 février 2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Foyer - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 11 FEVRIER 2026**N°2026/021***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION MONSEUR DE DIVERSES PARCELLES****Rapporteur :** Monsieur Julien AUFORT, conseiller municipal délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières

Il est rappelé que par délibération du 11 septembre 2024, le Conseil Municipal a accepté de se porter acquéreur des parcelles des parcelles appartenant à l'indivision MONSEUR, à savoir :

Section	N° de parcelle	Lieudit	Surface en m ²	Zonage au P.L.U/PPRn/SUP
C	399	Quarts	5 308	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	434	Grevettes	5 832	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	435	Grevettes	431	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	459	Vannets Martelets	1 701	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	477	Monthieux Sous la Roche	2 772	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	534	Chosalet	14	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	535	Chosalet	3 743	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	536	Chosalet	289	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	546	Sur le Ciel	1 322	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	551	Sur le Ciel	2 513	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	725	Lanches	142	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	726	Lanches	5 995	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	727	Lanches	1 742	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	728	Lanches	974	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	729	Lanches	2 044	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	780	Sur Rocher Blanc	1 818	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	827	Placeaux	710	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	850	Placeaux	45	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	866	Placeaux	1 885	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	872	Placeaux	534	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	934	Joux Devant	3 049	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	1041	Drays	1 117	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	1141	Joux de Tresse	892	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	1266	Barme	5	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
C	1309	Pierre au Fou	995	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
D	963	Quart	2 495	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
D	964	Quart	2 185	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
D	965	Quart	672	N1 / hors périmètre du PPRn / pas de SUP
Total			51 224	

4 BS

La Commune avait proposé de se porter acquéreur de ces parcelles au prix de 0,30€/m², soit la somme globale de 15 367,20 euros, ce qui avait été accepté par courrier du 27 août 2024 par l'indivision MONSEUR.

Or, dans la délibération susvisée, une erreur matérielle s'est glissée sur le prix de vente à un endroit sur deux.

Par conséquent, il convient, pour l'acte notarié, de confirmer le prix de vente convenu.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT la politique foncière conduite depuis 2001,

CONSIDERANT que la valeur de l'emprise cédée n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L 1311-9 à L 1311-11 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 20 août 2024,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2024,

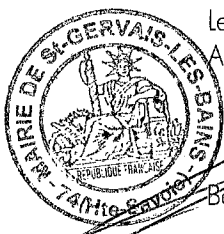
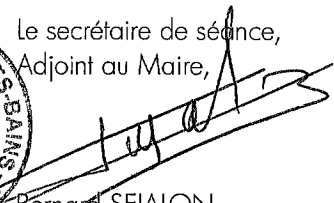
Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** l'acquisition des parcelles cadastrées C n°399-434-435-459-477-534-535-536-546-551-725-726-727-728-729-780-827-850-866-872-934-1041-1141-1266-1309 et section D n°963-964-965 au prix de global de 15 367,20 euros, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,


Le secrétaire de séance,
Adjoint au Maire,

Bernard SEJALON


Le Maire,

Jean-Marc PEILLEUX